

Football Montpelliérain du Fairplay **A7**



www.fmfa7.fr

REGLEMENT DE LA FMFA7

SAISON 2017/2018

TITRE I – MODALITES PREALABLES DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE LIMINAIRE - INFORMATIONS

Le présent Règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement des Statuts de l'association Football Montpelliérain Fairplay A7 (FMFA7).

Il a été adopté en assemblée générale le 10/11/2015.

Le règlement intérieur est d'effet immédiat dès son adoption.

Il est disponible pour l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'aux nouveaux adhérents.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du siège de l'association. Une copie pourra également être envoyée à chaque adhérent qui en fait la demande (moyennant une participation aux frais de reprographie et d'envoi, définis par le Comité de direction).

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 - ADHESIONS ET LICENCES

ARTICLE 1.1 – Adhésion et cotisation

L'adhésion des membres est prévue dans les statuts de la FMFA7.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Comité de direction.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 1.2 – Conséquence de l’adhésion : la licence

Seuls les joueurs licenciés FMFA7 peuvent participer aux compétitions de la FMFA7.

La licence FMFA7 aura valeur d’adhésion à l’association.

La licence FMFA7 donne lieu à l’octroi du statut de membre adhérent.

Les licences sont délivrées par une des Commissions de la FMFA7 définies par le Comité de Direction, avant le début des compétitions, à la fin de la phase d’inscription.

Il pourra être délivré d’autres licences au moment du mercato d’hiver selon les dates fixées par la commission de la FMFA7.

Le nouveau joueur licencié ne pourra jouer qu’après la date de délivrance de la nouvelle licence.

En dehors de ces 2 périodes, aucune licence ne sera délivrée.

En cas de suspension, exclusion d’un joueur (ou des joueurs) ou d’une équipe, aucune licence ne sera remboursée.

Les licences d’une équipe sont toujours consultables sur :

-le site www.fmfa7.fr

-sur l’application mobile www.fmfa7.fr/admin/mobile.php

ARTICLE 2 - VIE PRIVEE DES ADHERENTS

Les adhérents sont informés que l’association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l’usage exclusif de l’association.

Les informations recueillies faisant l’objet d’un traitement informatique sont destinées à la seule utilisation du secrétariat de l’association (sauf exception spéciale ayant été informé à l’adhérent).

Elles peuvent donner lieu à l’exercice du droit d’accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, l’adhérent s’adressera, selon une demande motivée, au Comité de direction.

ARTICLE 3 - CONTROLE DES LICENCES

Tel qu'indiqué à l'article 1.2 du présent règlement, seuls les joueurs licenciés FMFA7 peuvent participer aux compétitions de la FMFA7.

Les licences doivent être obligatoirement présentées à chaque début de rencontre par les deux responsables d'équipe.

En cas de litige sur une licence, le responsable de l'équipe adverse pourra demander un justificatif d'identité au joueur concerné. A ce titre le joueur concerné pourra présenter tous types de documents permettant de démontrer la véracité de son identité (pièce d'identité – passeport – permis de conduire – carte d'étudiant).

A défaut d'avoir pu identifier le joueur, le responsable de l'équipe adverse pourra prendre une photographie du joueur concerné. La dite photographie ne sera conservée que pendant une période limitée (3 mois maximums). Elle permettra de pouvoir identifier en aval du match l'identité du joueur. A défaut de photographie, le joueur ne disputera pas la rencontre.

Le responsable d'équipe qui aura sollicité la photographie devra respecter les dispositions légales, relatives à la protection de la vie privée.

Le responsable d'équipe du joueur litigieux, se doit de faciliter le contrôle au responsable de l'équipe adverse.

Si l'irrégularité est constatée, de lourdes sanctions seront prises par la Commission prévue à cet effet, à l'encontre de l'équipe et de son responsable.

ARTICLE 4 – LES DEPLACEMENTS

Le déplacement des joueurs au titre de l'association est une activité courante.

Il appartient aux joueurs de s'organiser dans le déplacement des rencontres.

L'association rappelle aux sociétaires qu'en cas d'utilisation des véhicules personnels des sociétaires dans le cadre des activités de l'association, le propriétaire du véhicule s'engage à se conformer aux lois en vigueur en matière d'assurance.

L'association ne saurait être responsable en cas de dommage suite au déplacement des sociétaires.

TITRE II – MODALITES APPLICABLES LORS DES RENCONTRES :

ARTICLE 4- LES JOUEURS

- ARTICLE 4.1 – NOMBRE DE JOUEURS

Pendant un match, sur le terrain, une équipe est constituée de 7 joueurs dont 1 gardien de but.

Une équipe peut avoir autant de remplaçants qu'elle le désire. Les changements sont autorisés en cours de partie, mais seulement à l'occasion d'un arrêt de jeu.

Lors des changements, les joueurs doivent sortir et entrer par la ligne située derrière le but de leur équipe.

Ils ne sont pas limités, un joueur pouvant rentrer et sortir du terrain autant de fois qu'il le veut dans un match lors des arrêts de jeu.

- ARTICLE 4.2 – JEU A MOINS DE 7 JOUEURS

Une rencontre ne peut pas se disputer avec moins de 5 joueurs dans une équipe.

Si une équipe ne se présente qu'avec 5 ou 6 joueurs au début du match ou si une équipe se retrouve à 6, voir 5 joueurs, en cours de match, l'équipe adverse pourra soit jouer à 7 joueurs, soit jouer à 6 joueurs.

Le fait qu'une équipe décide de jouer à 6 joueurs au lieu de 7 car l'autre équipe n'est pas complète est un acte récompensé au fairplay.

- ARTICLE 4.3 – LE GARDIEN DE BUT

Un but marqué par le gardien de but est valable.

Le gardien de but peut jouer le ballon à la main dans toute la zone des 13 mètres. En l'absence de traçage du terrain, l'appréciation de cette zone sera laissée aux deux capitaines.

Le gardien de but peut prendre à la main toute passe effectuée par un joueur de son équipe.

Le gardien de but ne peut dégager le ballon au pied sur remise en jeu.

Il n'a pas le droit de jouer le ballon au pied à partir du moment où il l'a saisi des deux mains.

Il faut qu'un autre joueur ait touché la balle avant que le gardien de but puisse la jouer au pied.

ARTICLE 5 – L'ARBITRAGE

Les Capitaines des deux équipes sont les garants du bon déroulement du match dans l'esprit des règles du jeu, ainsi que du FairPlay.

Les Capitaine seront responsables des problèmes de cohésion dans leur équipe.

Les incidents en cours de match se règlent entre eux deux uniquement.

Ils doivent se faire connaître de l'équipe adverse pour que tous les joueurs présents sur le terrain puissent aisément les identifier.

Le port du brassard est obligatoire pour les Capitaines.

Le Capitaine n'est pas obligé d'être sur le terrain, il peut être remplaçant.

En tout état de cause le Capitaine doit être présent lors de la rencontre sportive. Toutefois, un membre de l'équipe, du capitaine absent, pourra le remplacer, après en avoir obtenu l'autorisation du président de l'association ou de l'un des membres du Comité de direction, à la veille de la rencontre.

L'attitude générale de l'équipe et la capacité du capitaine à gérer le bon déroulement du match seront notées lors de l'envoi du score

En cas de mauvais comportements de l'équipe ou de l'un des joueurs de l'équipe, ainsi qu'en cas de problèmes liés à l'arbitrage du capitaine ; la Commission Fairplay de la FMFA7 pourra sanctionner le responsable.

Si un avertissement ou une sanction est prononcé, celui-ci en sera informé, dans les modalités définis à l'article « SANCTIONS DISCIPLINAIRES » à l'article 15 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 6 – REGLES DE JEU

- ARTICLE 6.1 – LE TEMPS DE JEU

Les rencontres se déroulent en 2 périodes de 35 minutes avec une mi-temps d'environ 5 minutes.

Les deux Capitaines sont responsables du temps de jeu. Ils doivent s'entendre avant le match pour décider si les arrêts de jeu se décomptent ou pas.

Quand le temps est terminé, les capitaines annoncent clairement « Dernière action ». A partir de ce moment-là, lorsque le ballon sort de l'aire de jeu, le match est fini.

- ARTICLE 6.2 – TACLES

Le tacle est strictement interdit.

Un tacle est une glissade destinée à prendre le ballon de l'adversaire avec le pied.

Lorsqu'il n'y a pas d'adversaire à proximité, une glissade soit pour récupérer un ballon, soit pour dégager un ballon, soit pour marquer un but, n'est pas considéré comme un tacle.

Le tacle constitue une faute grave

- ARTICLE 6.3 – TOUCHE ET CORNER

Toutes les touches sont jouées au pied.

Les joueurs adverses doivent se trouver au moins à 6 mètres du ballon lors de la remise en jeu.

Tout but direct sur touche n'est pas valable. Dans ce cas, le ballon revient au gardien de but pour dégagement.

Les corners sont joués au pied.

Tout but direct sur corner est valable.

- ARTICLE 6.4 – COUP FRANC

Toute faute en dehors de la zone des 13 mètres donne lieu à l'exécution d'un coup franc à l'endroit de la faute.

Tous les coups francs sont directs (libre au joueur de pouvoir le tirer de façon indirecte s'il le souhaite).

Lors d'un coup franc, le mur, ainsi que tous les joueurs de l'équipe fautive doivent se tenir à une distance du ballon minimum de 6 mètres.

- ARTICLE 6.5 – HORS-JEU

Il n'y a pas de hors-jeu.

- ARTICLE 6.6 – PENALTY

Toute faute grave dans la zone des 13 mètres donne lieu à l'exécution d'un penalty ou coup de pied de pénalité.

Un penalty se tire au point des 9 mètres (point de penalty). Seuls le gardien et le tireur sont dans la surface des 13 mètres jusqu'à ce que le tireur ait touché le ballon.

La faute de main involontaire empêchant concrètement la réalisation d'un but, peut donner lieu à un pénalty.

Toute faute non grave dans la zone des 13 mètres sera sanctionnée par un coup franc.

Il est du devoir des deux capitaines de faire respecter ces règles. La décision leur incombe, les joueurs ne doivent pas la discuter.

- Article 6.7 - FAUTE GRAVE

Une faute grave est soit un acte d'anti jeu (déséquilibre, main volontaire), soit un acte de violence physique ou verbale (coup de poing, coup de pied, insultes), ou tout acte volontaire susceptible de nuire à l'intégrité corporelle d'un adversaire (exemple tacle, croche patte).

Tout joueur prévenu d'une faute grave devra être exclu du terrain par son capitaine pour une durée de 5 minutes minimum. Il sera remplacé par un autre joueur de son équipe.

La récidive entraîne une exclusion définitive du match.

Il est souhaitable que soit mentionné dans le rapport du match le nom du prévenu.

Le joueur ayant commis une faute grave sera suivi par la Commission FairPlay et sanctionné si nécessaire, en fonction de la gravité de la faute.

En accord avec les statuts, la Commission FairPlay pourra si nécessaire et sur consultation du Comité de Direction, exclure le sociétaire de l'association, sans que ne lui soit remboursé la cotisation.

Le Comité de Direction se réserve le droit d'exclure le sociétaire, tel qu'il en ressort des règles statutaires.

ARTICLE 7 – POINTS LORS DES RENCONTRES

En Championnat FMFA7: la victoire est à 3 points, le match nul à 1 point et la défaite à 0 point.

ARTICLE 8 - SPECIFICITE AU MATCH DE COUPE

Dans le cadre d'un match de coupe, si les deux équipes sont à égalité à la fin des 2 périodes de 35 minutes, il sera procédé à une séance de tirs au but.

Un tir au but est un coup de pied de pénalité ou penalty mais le joueur qui tire ne peut pas reprendre le tir dans le cas où celui-ci est repoussé.

La séance de tirs au but est une série de 3 tirs au but par équipe, en alternance.

Si à la fin de cette première séance, les 2 équipes sont à égalité, la séance se poursuit en mort subite. Les tirs au but continuent jusqu'à ce qu'il n'y ait plus égalité après les tirs de chaque équipe.

Un tireur ne peut tirer à nouveau que quand tous les joueurs de son équipe ont réalisé leurs tirs au but.

ARTICLE 9 - LITIGE EN COURS DE MATCH

En cas de litige entre les équipes (matches non terminés, désaccord sur le résultat final ou autres), le match sera considéré comme perdu par forfait par les deux équipes.

ARTICLE 10 - REPORT DE MATCH

Tout report de match (date / lieu / horaire) est formellement interdit.
Seule la Commission Evénements peut décider exceptionnellement d'un report de match, et ce, pour une raison valable.

Seuls les membres de la Commission Evénements sont aptes à déterminer ce qu'est une raison valable.

ARTICLE 11 – FORFAIT

Le forfait prévenu avant le jour du match, 17h est considéré comme un forfait annoncé. Dans les autres cas, il est considéré comme un forfait non annoncé.

Une équipe déclarant forfait perd le match par 10 à 0.

Les forfaits annoncés sont pénalisés au classement du fairplay.

Les forfaits non annoncés sont pénalisés au classement du fairplay et au classement du championnat.

Après 2 forfaits consécutifs, la Commission prévue à cet effet, sera fondée à demander un chèque de caution à l'équipe.

Une équipe ayant eu 4 forfaits consécutifs, « annoncés ou non », dans la saison, sera sanctionnée par l'encaissement du chèque de caution et l'exclusion définitive de toutes les compétitions de la FMFA7 pour la saison en cours.

Une équipe ayant eu 3 forfaits consécutifs « non annoncés » dans la saison sera sanctionnée par l'encaissement du chèque de caution et l'exclusion définitive de toutes les compétitions de la FMFA7 pour la saison en cours.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DU RESULTAT

Les informations sur le match à venir (score, fairplay, apéro, port du brassard...) doivent être impérativement transmises par les 2 responsables des équipes concernées avant le lendemain du match 21H.

Le site www.fmfa7.fr est l'unique moyen de communiquer les renseignements.

Le lendemain du match à 19H, une alerte via mail sera envoyée aux 2 responsables pour les prévenir qu'ils n'ont plus que 2 heures pour envoyer le score.

L'envoi de score ne sera plus possible 3 jours après le match.

En cas d'oubli de l'envoi du score et en cas de retard, des sanctions seront prises au niveau du classement, par la Commission Scores.

ARTICLE 13 - APERITIF D'APRES MATCH

A chaque match officiel prévu par le calendrier de la FMFA7, les 2 équipes sont priées d'amener un apéritif d'après match (en quantité suffisante et raisonnable).

Cet apéritif doit être un moment d'échange et de partage entre les 2 équipes ; matérialisant l'esprit FairPlay de l'association.

L'apéritif s'entend au sens traditionnel comme la collation qui précède le repas (amuse-gueules ; aliments ; boissons).

L'apéritif sera réservé aux adhérents de l'association et n'aura pas pour objectif la réalisation de bénéfices sur la vente des produits. En outre, les boissons ramenées par l'équipe, ne comporteront pas ou peu d'alcool (elles devront appartenir aux groupes 1 ou 2 de la classification officielle des boissons).

S'il apparaît que l'apéritif d'après match est constitué d'alcool, les sociétaires devront consommer tout alcool avec modération.

L'association rappelle que la consommation d'alcool par les mineurs est prohibée par la loi.

En cas de consommation d'alcool, les sociétaires prévoiront un conducteur désigné en cas d'utilisation d'un véhicule.

Les sociétaires ne devront pas être en état d'ivresse manifeste sur la voie publique, en accord avec la législation.

L'association se défausse de toute responsabilité en cas d'incidents liés à l'alcool.

ARTICLE 14 - RECOMPENSES DE FIN DE SAISON

La commission de la FMFA7 récompensera à chaque fin de saison, les équipes terminant premières de leur poule, les équipes remportant les finales des coupes, ainsi que les équipes les mieux classées au fairplay.

TITRE III – MODALITES DISCIPLINAIRES ET RESPONSABILITE

ARTICLE 15 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 15.1 – DEGRES DES SANCTIONS

L'ordre de gravité des sanctions est le suivant :

- avertissement (degré 1)
- suspension (degré 2)
- expulsion (degré 3)

Article 15.2 – AVERTISSEMENT

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent en cas de non-respect :

- du présent règlement (perte de points, suspension, exclusion équipes ou joueurs sont régies par le tableau des sanctions annexé à ce règlement.)
- attitude portant préjudice à la cohésion d'une équipe
- attitude portant préjudice à l'association
- fautes intentionnelles ou refus de paiement de la cotisation annuelle

Le tableau est connu, accepté et signé par les responsables de chaque équipe lors de l'inscription de son équipe

L'avertissement doit être prononcé par le Comité de direction, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Le membre concerné pouvant se faire assister par un membre de son équipe au choix.

Article 15.3 - SUSPENSION

En cas de faute, ou pour l'une des conditions prévues par le présent règlement intérieur (voir tableaux des sanctions) ou les statuts, une suspension peut être prononcée.

Celle-ci doit être prononcée par le Comité de direction, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de son équipe au choix.

La suspension de match ne pourra être supérieure à 3 matchs.

En cas de réitération de la suspension, celle-ci sera susceptible d'être requalifiée en une faute grave.

Article 15.4 – EXPULSIONS

Pour faute grave – ou pour motif grave, rendant impossible le maintien du membre, ou de l'équipe dans l'association.

L'expulsion peut être prononcée devant la Commission selon les règles prévues à l'article 15.4 du règlement intérieur.

Les cas d'expulsion sont notamment illustrés au Titre IV du présent règlement intérieur.

ARTICLE 15.5 – PROCEDURE TENANT AUX SANCTIONS

Lorsqu'une équipe sera sanctionnée (suspension, expulsion, ...), les responsables seront convoqués par la Commission compétente.

- Lorsqu'un joueur sera convoqué pour un avertissement ou une suspension, le joueur, pouvant être assisté d'un membre de son équipe, sera convoqué par la Commission Fairplay, par tout moyen utile (courriel – lettre – appel téléphonique).

La présence à une convocation est obligatoire. Toute absence sans motif acceptable sera sanctionnée par une sanction de degré supérieur.

- Lorsqu'un joueur sera convoqué pour une exclusion ou une faute grave, l'intéressé devra avoir été convoqué devant la Commission par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant (10 jours A MINIMA), lui permettant de se défendre utilement.

Le comité de direction est également compétent en matière de sanctions.

Article 16 – RESPONSABILITE DU JOUEUR

ARTICLE 16.1 – QUANT AUX DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION

Le joueur s'engage à n'exercer aucun recours contentieux contre l'association en cas d'exclusion établie dans les règles définies à l'article 15 du présent règlement intérieur, ainsi que dans les statuts de l'association.

En contrepartie, l'association s'engage à n'exclure aucun membre pour une cause autre que celles prévues dans les statuts et dans le règlement intérieur.

Ces concessions matérialisant notamment l'esprit FairPlay de l'association.

ARTICLE 16.2 – LE MATERIEL ET LES LOCAUX

Les activités sportives nécessitent l'usage de matériels, tels que : des ballons de foot – les cages de but (liste non exhaustive) ainsi que l'utilisation de locaux: vestiaires – douches (liste non exhaustive).

En cas de détérioration, le sociétaire sera responsable du matériel. A défaut de paiement, la caution, pouvant être fixée au préalable par le Comité de direction, pourra être encaissée pour réparer le dommage. Il incombera au sociétaire de compenser la somme restante.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, lors des activités de l'association.

TITRE IV - TABLEAUX 1 A 4 - RECAPITULATIFS DES SANCTIONS

TABLEAU 1 - SANCTIONS LIEES A L'ENVOI DU SCORE

Cas	Pénalité	Récidive	Sanctions en cas de récidive
Score envoyé avant 21h le lendemain du match	Aucune		
Score envoyé entre 21h le lendemain du match et 21h J+3 après le match	- 1 point au classement général	Au bout de 5 fois	1 match de suspension perdu 10 à 0 avec une note de 0 au fairplay
Score envoyé après 21h J+3 après le match ou Score jamais envoyé	-3 points au classement général	Au bout de 2 fois	1 match de suspension perdu 10 à 0 avec une note de 0 au fairplay
		Au bout de 3 fois	2 matchs de suspension perdus 10 à 0 avec une note de 0 au fairplay
		Au bout de 4 fois	Exclusion de l'équipe (après que son représentant ait été convoqué devant la Commission par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant (10 jours A MINIMA), lui permettant de se défendre utilement.

TABLEAU 2 - SANCTIONS LIEES AU CALENDRIER

Cas	Pénalité	Récidive	Sanctions en cas de récidive
Non respect de la date, de l'heure ou du lieu d'un match	Match perdu 10 à 0 pour les 2 équipes. 1 à 2 matches de suspension pour les 2 capitaines.		
Non respect de la date, de l'heure ou du lieu d'un match		2eme fois	1 match de suspension perdu 10 à 0 pour l'équipe récidiviste. La Commission compétente pourra prononcer un avertissement.
Non respect de la date, de l'heure ou du lieu d'un match		3ème fois	Exclusion de l'équipe (après que son représentant ait été convoqué devant la Commission par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant (10 jours A MINIMA), lui permettant de se défendre utilement.
Communication de fausses informations	Match perdu 10 à 0 pour les 2 équipes. 1 à 2 matches de suspension pour l'équipe.		
Communication de fausses informations	Match perdu 10 à 0 pour les 2 équipes. 1 à 2 matches de suspension pour l'équipe.	2eme fois	Un avertissement pourra être possible.

TABLEAU 3 - SANCTIONS LIEES AUX FORFAITS

Cas	Pénalité	Sanctions
1 ^{er} forfait annoncé	Aucune	Match perdu 10 à 0
1 ^{er} forfait non annoncé	- 1 point au classement général	Match perdu 10 à 0 -3 points au fairplay
2 ^{ème} forfait annoncé	Aucune	Match perdu 10 à 0 -1 point au fairplay
2 ^{ème} forfait non annoncé	- 3 points au classement général	Match perdu 10 à 0 -3 points au fairplay 1 match de suspension considéré perdu 10 à 0 avec une note de 0 au fairplay
3 ^{ème} forfait annoncé	Aucune	Match perdu 10 à 0 2 points au fairplay
3 ^{ème} forfait non annoncé		Exclusion de l'équipe (après que son représentant ait été convoqué devant la Commission par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant (10 jours A MINIMA), lui permettant de se défendre utilement).
4 ^{ème} forfait annoncé	Aucune	Match perdu 10 à 0 -5 points au fairplay Chèque de caution encaissé
5 ^{ème} forfait		Exclusion de l'équipe (après que son représentant ait été convoqué devant la Commission par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant (10 jours A MINIMA), lui permettant de se défendre utilement).

TABLEAU 4 - SANCTIONS LIEES AU FAIRPLAY

Cas	Sanction équipe	Sanction capitaine	Sanction joueur
Joueur non licencié	<p>Match perdu 10 à 0 De 1 à 3 matches consécutifs considérés perdus 10 à 0.</p> <p>Si 4^{ème} match avec joueur non licencié : Exclusion (après que son représentant ait été convoqué devant la Commission par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant (10 jours A MINIMA), lui permettant de se défendre utilement.)</p>		
Incident léger lors d'un match (insultes)		Convocation avec le ou les joueurs incriminés.	<p>- 1 à 3 matchs de suspension pour le ou les joueurs incriminés</p> <p>Un avertissement ou une suspension pouvant être sanctionné selon la gravité de l'acte. La sanction devra cependant respecter les règles en vigueur à l'article 15.5 du présent règlement intérieur.</p>

<p>Incidents importants lors d'un match (coups, bagarres)</p>		<p>Expulsion avec convocation préalable avec le ou les joueurs incriminés (l'intéressé devra avoir été convoqué devant la Commission compétente par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant :10 jours A MINIMA) ; lui permettant de se défendre utilement).</p>	
<p>Insultes envers une commission ou un membre de la FMFA7</p>		<p>Suspension ou exclusion définitive (l'intéressé devra avoir été convoqué devant la Commission compétente par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant :10 jours A MINIMA) ; lui permettant de se défendre utilement).</p>	<p>Suspension ou exclusion définitive (l'intéressé devra avoir été convoqué devant la Commission compétente par lettre recommandée ou par courriel faisant apparaître les griefs précis et dans un délai suffisant :10 jours A MINIMA) ; lui permettant de se défendre utilement).</p>
<p>Mauvaise moyenne au classement du fairplay Ou répétition de rapports contre l'équipe</p>	<p>Possibilité de suspension d'un ou de plusieurs matches (perdus 10 à 0). Exclusion possible pour la prochaine saison.</p>	<p>Avertissement du responsable</p>	<p>Sanction au classement du fairplay</p>

Récidive après avertissement suite à mauvaise moyenne ou répétition de rapports	Suspension d'un ou de plusieurs matches (perdus 10 à 0). Exclusion possible immédiate ou pour la saison prochaine	Changement de responsable demandé	Sortie du classement du fairplay
---	---	-----------------------------------	----------------------------------